

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Avenant à la Convention de Démoustication de confort

Pour rappel et par un décret en date du 29 mars 2019, la compétence et le financement relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes (moustiques tigres) est transférée aux Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les communes conservent au titre de leur pouvoir de police, une capacité d'intervention dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques. Ainsi, suite à la reprise des prestations de démoustication dites « de confort » par Bordeaux Métropole, une délibération en date du 29 novembre 2019 prise par le Conseil métropolitain a acté la mise à disposition partielle de son Service Santé-Environnement, par le biais du Centre de Démoustication créé le 1^{er} janvier 2020, à 26 communes membres. Par ce biais, les agents métropolitains (10 agents) interviennent directement sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Par une délibération en date du 16 décembre 2019 (n°2019-161), la Commune de Cenon a approuvé la reprise de ces prestations sur le territoire métropolitain et a adhéré au dispositif moyennant une participation financière pour une durée de 7 ans.

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles a manifesté son intention le 30 septembre 2020 par délibération de rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2021 le dispositif. Le Conseil Métropolitain se prononcera sur cette adhésion le 18 décembre prochain. Compte tenu des délais contraints, les services métropolitains nous sollicitent afin que la Commune de Cenon puisse se prononcer sur cet avenant qui acte l'entrée de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'actualisation du tableau prévisionnel des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve l'avenant joint à cette délibération actant l'entrée de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein du dispositif de « démoustication de confort » et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.